



CRISE SANITAIRE COVID-19 ET CONFINEMENT

MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI ?

Alors que la situation sanitaire s'aggrave de jour en jour,
Alors que le gouvernement réagit en étendant le confinement à l'ensemble du territoire,
Alors que les foyers de contamination se multiplient à Pôle emploi,
Alors que le nombre de cas révélés positifs dans les sites augmente chaque semaine,

**La direction générale de Pôle emploi décide :
de ne prendre aucune mesure supplémentaire de protection de ses agents et usagers !**

Aux crèches et écoles fermées et à l'obligation de faire cours à la maison,

▶▶▶ La DG répond : « les agents pourront prendre les jours enfants malades prévus par la CCN »

A notre demande de remise en place des ABAP/ arrêt dérogatoire,

▶▶▶ La DG répond : « Non ! Uniquement si pas de matériel de télétravail (moins de 1% des agents), zone blanche ou contre-indication au télétravail »

Au décalage de la date butoir de prise de congés,

▶▶▶ La DG répond : « Non ! Les agents ont trop de stock parait-il » !

A 5 cas positifs en 7 jours sur un site,

▶▶▶ La DG répond : « Non, on ne ferme pas car l'ARS ne le demande pas » !

Et quant à arrêter les ateliers, les formations pour assurer uniquement l'essentiel, c'est-à-dire l'accueil du public et l'indemnisation,

▶▶▶ La DG répond : « Non aucune modification prévue... une simple recommandation : ESI en distanciel sauf si le DE ou le conseiller le demande »

En raison de l'urgence de la situation, le SNU exige des modifications substantielles du Plan de Reprise d'Activité, pour au moins les 3 prochaines semaines et demande le doublement immédiat du nombre de jour de garde d'enfant prévu par la CCN.

**Seuls l'accueil et l'indemnisation sont essentiels ;
Toute activité collective doit être suspendue ;
Le télétravail doit être la norme.**

Face à l'indigence des propositions de la direction et sans inflexion notable du Plan de Reprise d'Activité qui sera présentée au CSEC extraordinaire convoqué le 7 avril prochain, le SNU proposera aux autres organisations syndicales de déclencher une alerte pour danger grave ou imminent comme le prévoit le code du travail.

**LA SANTE DE TOUTES ET TOUS EST PRIMORDIALE,
LA PRESERVER EST PRIORITAIRE, LA DG DOIT S'Y PLIER !**



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

Facebook icon [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

Twitter icon [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr